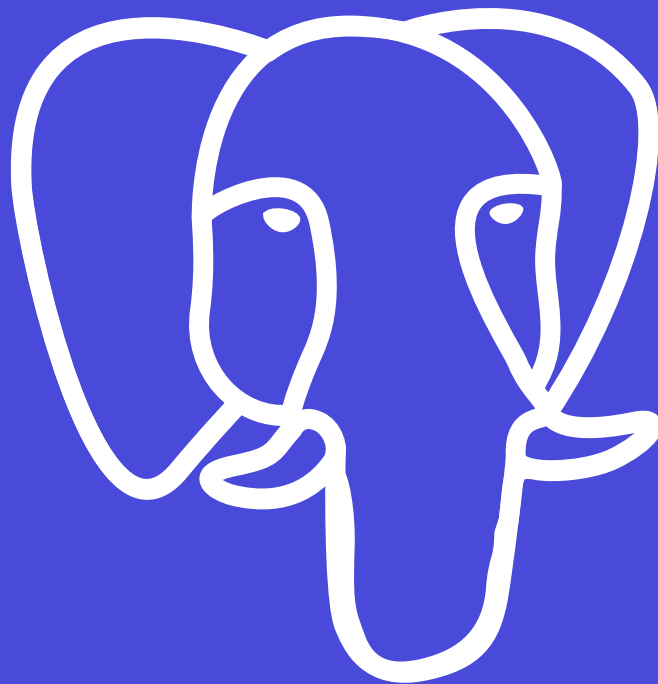

PG Day France 2019

Contrat de Partenariat

Association PostgreSQLFr



CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ÉVÈNEMENT "PG DAY FRANCE 2019"

La société(appelée la Société),
dont le siège social est à
....., Ayant le
numéro de TVA , en le nom
de ses représentants légaux

ET

L'association POSTGRESQLFR dont le siège social est au 13 rue du Square Carpeaux, 75018 PARIS FRANCE, appelée PostgreSQLFr.

CONSIDERANT

1. que PostgreSQLFr a une activité à but non lucratif ayant pour objectif la promotion, le développement et la protection du logiciel Open Source de gestion de bases de données connu sous le nom de "PostgreSQL", en accord avec ses statuts;
2. la société qui s'engage dans ce contrat ("Contrat") de partenariat publicitaire avec PostgreSQLFr dans le but de promouvoir la notoriété de sa propre marque avec l'objectif d'augmenter les ventes de produits/services qu'elle produit ainsi que ses marchés;
3. que la société a lu l'annexe A : Niveaux de visibilité des partenariats du "PG DAY FRANCE 2019";
4. la société s'engage à fournir à PostgreSQLFr sa marque en accord avec le niveau de partenariat de promotion établit à la section 2 du contrat comme défini dans l'Annexe A;
5. que PostgreSQLFr va organiser un événement international à Lyon en juin 2019 appelé PG Day France 2019.

Section 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrale du contrat.

Section 2. Niveaux de Partenariat de promotion

La Société adopte le niveau de partenariat de promotion suivant, tel que défini dans "Annexe A – Niveaux de visibilité des partenariats du PG DAY FRANCE 2019" (sélectionner l'option choisie):

- Partenariat de promotion niveau Gold
- Partenariat de promotion niveau Silver
- Partenariat de promotion niveau Bronze

Section 3. Obligations de PostgreSQLFr

PostgreSQLFr s'engage à mettre en valeur la marque de la Société tel que défini en Annexe A sur la base du niveau de partenariat choisi en section 2 du présent Contrat, en effectuant les activités et en accordant les permissions prévues par ce Contrat.

Il est convenu que les obligations relatives à la mise en valeur de la marque de la Société telles que décrites ci-dessus et la participation de PostgreSQLFr à l'évènement, constitueront le respect de l'obligation assumée en vertu du présent contrat, et excluent l'obligation d'atteindre un résultat déterminé.

Section 4. Obligations de la Société

La Société s'engage à payer la somme de EURO, en compensation des obligations de PostgreSQLFr, à verser sur le compte enregistré au nom de "ASSOCIATION POSTGRESQLFR" identifié par les références suivantes :

- IBAN: **FR7616798000010000053184057**
- BIC: **TRZOFR21XXX**

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après la signature du contrat de partenariat publicitaire ou six semaines avant la date de la conférence, selon la première éventualité.

Le Société est responsable de tous les coûts et frais associés au transfert du paiement.

Section 5. Durée

Le présent Contrat expirera lorsque toutes les dispositions et obligations seront réalisées pour le PG DAY FRANCE 2019 et il n'est pas renouvelable, sauf consentement exprès des deux Parties acté par écrit pour renouveler ces obligations après l'évènement aux mêmes conditions ou dans des conditions différentes qui feront l'objet d'un accord de renouvellement.

Section 6. Limitation de Responsabilité

Sauf indication contraire, en aucun cas les Parties ne seront responsables de dommages spéciaux, indirects, accidentels, consécutifs ou punitifs (y compris, mais de façon non limitative, l'impossibilité de réaliser des économies, ou des bénéfices; toute perte de jouissance; ou toute réclamation faite par une tierce personne ou tout paiement fait par une tierce personne), toute perte de revenu ou de profit, toute perte et/ou dommage résultant ou lié à un virus, ou tout perte de donnée et/ou dommage découlant de, ou relatif à l'exécution du présent Contrat, que ce soit par une action prévue par le contrat,

un délit, ou toute autre base légale, indépendamment du fait qu'une Partie ait été ou non avisée de la possibilité de tels dommages.

Sauf indication contraire, en aucun cas le montant total de la responsabilité de chaque Partie pour tout dommage résultant de ou relatif à ce Contrat, que ce soit par une action prévue par le contrat, un délit, ou toute autre base légale, indépendamment du fait qu'une Partie ait été ou non avisée de la possibilité de tels dommages, n'excèdera le montant des pertes subies par PostgreSQLFr sur la base des engagements de bonne foi sur ce Contrat, ni n'excèdera le coût du niveau de partenariat choisi.

Section 7. Cession du Contrat

Aucune des parties ne peut céder ses droits découlant du présent Contrat ou tout droit ou obligation que lui imposent les présentes sans un consentement préalable écrit par l'autre Partie, lequel accord ne sera pas refusé inutilement. Toute tentative de transfert en violation de cette Section sera caduque, à l'exception du transfert de ce Contrat ou des droits accordés par les présentes à un successeur en cas de fusion, de réorganisation interne ou d'acquisition, qui ne constitueront pas un transfert aux fins de cette Section. Ce Contrat sera applicable au bénéfice des Parties et les liera ainsi que leurs successeurs ou ayants droit.

Section 8. Tribunal et loi applicable

Le Contrat est régi par la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

Section 9. Intégralité du Contrat

Les Parties s'accordent sur le fait que ce Contrat et toutes les pièces attachées sont l'expression complète et exclusive du partenariat et se substituent à tout accord préalable, entente et communication orale ou écrite, entre les Parties au regard de l'objet du Contrat

Ce Contrat ne peut pas être modifié, sauf par un acte écrit et signé par les deux Parties. Chaque clause de ce Contrat est séparable de toutes les autres clauses. L'invalidité ou la non-exécution d'une clause n'affecte pas et ne remet pas en cause les autres clauses qui demeureront pleinement en vigueur.

Les parties, entendant être juridiquement liées par le présent accord, font exécuter ce Contrat par leurs représentants autorisés.

Signature du représentant de la Société	Signature du représentant de PostgreSQLFr
.....
.....
.....
Date.....	Date.....
.....
.....

Annexe A – Niveaux de visibilité des partenariats du « PG DAY FRANCE 2019 »

Gold

En tant que partenaire Gold, la Société disposera des opportunités de promotion suivantes:

- Inclusion bien visible du logo de la Société et du lien vers le site web de la Société sur le site web de la conférence (le logo sera fourni par la Société, voir la section Fourniture des logos et du matériel promotionnel).
- Inclusion bien visible du logo de la Société en introduction des vidéos réalisées durant la conférence.
- Six entrées gratuites à la conférence dans la limite des places disponibles.
- Inclusion de quatre fiches promotionnelles au format A4 ou US Letter (éventuellement inséré dans une pochette à rabats) dans le sac de chaque participant (le matériel promotionnel sera fourni à ses frais par la Société).
- Inclusion de deux petits cadeaux promotionnels de la Société dans le sac de conférence de chaque participant, tel que un crayon, une clé USB ou un pin's. (les cadeaux seront fournis à ses frais par la Société).
- La possibilité d'inclure un panneau publicitaire d'une taille maximum de 2 mètres de hauteur par 1 mètre de largeur sur la scène d'une des salles de conférence. (Le panneau sera fourni à ses frais par la Société; son emplacement sera déterminé par PostgreSQLFr).
- Un stand dans le hall du lieu de conférence pour effectuer la promotion des produits et des services de la Société.
- La liste des adresses e-mail des participants ayant donné explicitement leur accord pour que leurs informations personnelles soient partagées.
- Permission pour la société d'utiliser le titre "Partenaire Gold du PG DAY FRANCE 2019" sur le site web de la société, sur tout matériel promotionnel et dans les annonces de presse que la société réalisera.

Le coût du partenariat Gold tel que décrit ci-dessus est de 3000 €.

Silver

En tant que partenaire Silver, la Société disposera des opportunités de promotion suivantes:

- Inclusion bien visible du logo de la Société et du lien vers le site web de la Société sur le site web de la conférence (le logo sera fourni par la Société, voir la section Fourniture des logos et du matériel promotionnel).
- Trois entrées gratuites à la conférence dans la limite des places disponibles.
- Inclusion de deux fiches promotionnelles au format A4 ou US Letter (éventuellement inséré dans une pochette à rabats) dans le sac de chaque participant (le matériel promotionnel sera fourni à ses frais par la Société).
- Inclusion d'un petit cadeau promotionnel de la Société dans le sac de conférence de chaque participant, tel que un crayon, une clé USB ou un pin's. (le cadeau sera fourni à ses frais par la Société).
- Permission pour la société d'utiliser le titre "Partenaire Silver du PG DAY FRANCE 2019" sur le site web de la société, sur tout matériel promotionnel et dans les annonces de presse que la société réalisera.

Le coût du partenariat Silver tel que décrit ci-dessus est de 1500 €.

Bronze

En tant que partenaire Bronze, la Société disposera des opportunités de promotion suivantes:

- Inclusion du logo de la Société et du lien vers le site web de la Société sur le site web de la conférence. (Le logo sera fourni par la Société, voir la section Fourniture des logos et du matériel promotionnel).
- Une entrée gratuite à la conférence dans la limite des places disponibles.
- Inclusion d'une fiche promotionnelle au format A4 ou US Letter (éventuellement inséré dans une pochette à rabats) dans le sac de chaque participant (le matériel promotionnel sera fourni à ses frais par la Société).
- Permission pour la société d'utiliser le titre "Partenaire Bronze du PG DAY FRANCE 2019" sur le site web de la société, sur tout matériel promotionnel et dans les annonces de presse que la société réalisera.

Le coût du partenariat Bronze tel que décrit ci-dessus est de 400 €.

Fourniture des logos et du matériel promotionnel

Les Logos doivent être transmis avant le 8 mai 2019. Les logos seront dimensionnés et positionnés en fonction du niveau de partenariat. Les logos pourront être réordonnés sans ordre précis au sein d'un même niveau de partenariat. La société est l'unique responsable de la qualité des documents fournis à PostgreSQLFr. Tous les documents graphiques qui seront imprimés ou utilisés par PostgreSQLFr doivent être fournis dans un format exploitable (tel que TIFF, PNG, EPS, SVG) avec une qualité et une définition suffisante. Les logos doivent avoir un fond transparent pour être inclus sur le site web et le livret de la conférence.